



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement – festival  
« Au-delà-de l'écran » - avenue Pierre-  
Brossolette  
cb**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande du service de l'action culturelle, concernant une occupation du domaine public dans le cadre du festival « au-delà de l'écran » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 15 novembre 2023 à 19h00 au 20 novembre 2023 à 21h00, avenue Pierre-Brossolette le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 12 jusqu'au n° 16** sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié à ce festival sont autorisés à stationner sur les emplacements.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

'empêché'

Pierre LEBEAU

Adjointe au Maire

chargée de l'urbanisme,

des grands travaux et de l'habitat

Conseillé territorial

